

Réf.: 9/2010/772 CH
prière de rappeler dans toute correspondance

Interesseveräin Gasperich a.s.b.l.
29, rue Benjamin Franklin
L – 1540 L u x e m b o u r g

Luxembourg, le 15 juin 2012

Madame,
Monsieur,

Je me permets de revenir par la présente à ma communication du 25 mai 2012, relative au projet introduit par la société P.Arc Luxembourg s.à r.l., agissant au nom et pour compte de la société Olos Fund s.c.a. pour la construction d'un immeuble administratif sur le terrain inscrit au cadastre sous le numéro 220/2594 de la section HoC de Gasperich et sis aux abords du boulevard Kockelscheuer (îlot G), ainsi qu'à votre courriel du 10 juin 2012,

pour vous confirmer qu'il s'agit en l'occurrence du projet PWC (Price WaterHouse Coopers). Cette indication, bien que n'étant pas inscrite expressis verbis dans le libellé même de l'autorisation, figure sur les plans appartenant à l'autorisation de bâtir. Cette précision avait par ailleurs été fournie à Madame Lakaff lors de son passage dans les bureaux de mon secrétariat général.

En réponse à vos autres questions, je voudrais vous informer jusqu'à présent, aucun accord n'a pu être trouvé avec les propriétaires concernés pour ce qui est des emprises restantes et privées tombant dans l'assiette du futur boulevard Raiffeisen.

Ensuite, je vous prie de noter le bâtiment projeté, qui ne longe pas le boulevard Raiffeisen, est desservi par le prolongement de la rue Emile Bian ainsi que l'entrée de rue existante partant de la rue Robert Stümper.

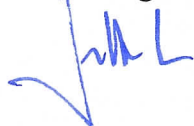
Une convention a été signée par les parties concernées en relation avec « la réalisation des travaux de voirie et d'équipements nécessaires à la viabilité du projet leur financement par les intéressés ainsi que la cession des terrains réservés à des constructions et aménagements publics et la cession gratuite des équipements publics à la commune ».

Au vu de ceci, j'ai signé, en date du 14 juin 2012, une autorisation de bâtir pour l'immeuble dont question.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, je tiens à vous faire savoir qu'un recours en annulation contre ma décision peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.